

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N° 82/2021
PORTANT REGLEMENTATION EN MATIERE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES TAXIS

Changement de véhicule — ADS N° 2

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-33 ;

VU le Code des Transports notamment son article L3121-2 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté municipal n°61/2020 en date du 06 octobre 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Sainte Foy de Peyrolieres ;

VU la demande de la société SIMON TAXI SAINT LYS immatriculée **820 978 518 R.C.S de Toulouse** dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur SANCHEZ Simon titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°2 en date du 30 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur SANCHEZ Simon, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°310581 par la préfecture de la Haute Garonne est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi n°2, situé sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières.

Article 2 : Le véhicule utilisé pour cette autorisation sera le suivant :

- Type : Break
- N° D'immatriculation : EP-300-DF

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : BMW
- Modèle : Série 2
- N° de série : WBA2E510805G53488

Article 3 : Le véhicule taxi devra stationner à l'emplacement prévu à cet effet.

Article 4 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est Monsieur SANCHEZ Simon, titulaire de la carte de conducteur de taxi, délivrée sous le n° 310581 de la préfecture de la Haute Garonne.

Article 5 : Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au Préfet de la Haute Garonne — Direction de la Citoyenneté et de la Légimité — Bureau de la réglementation et des élections taxis, et notifié au titulaire visé à l'article 1er.

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 05 Octobre 2021

Le Maire,

François VIVES

